

### Procès-verbal du Conseil Municipal 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 01/12/2025.

**Présents** : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, CONNELL Sandrine, COPIGNY Jeanine, GOESSENS Philippe, GOULAS Jean-Christophe, LEDUC Jessica, PERDU Fabien, THIEUX Didier.

**Absents représentés** : RIBOULEAU Geneviève a donné pouvoir à COPIGNY Jeanine, DUQUENNE Julien a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre, GAROFALO Marco a donné pouvoir à ANDRÉ Sébastien, FERRET Isabel a donné pouvoir à LEDUC Jessica.

**Absente** : TAGHON Aurélie

#### Ordre du jour de la séance

1. Travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'école : Mission de coordination SPS
2. ARCBA : approbation de l'attribution de compensation définitive suite à la prise de compétence « ruissellement » par l'ARC
3. ARCBA : Fonds de concours 2025
4. ARCBA : Bilan du PLUiH
5. ARCBA : FPIC 2025
6. CAF : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale des communes de l'ARC
7. OPAC : Convention de rétrocession des équipements et espaces communes Allée des Roseaux
8. Recrutement d'un agent de restauration et d'entretien des locaux communaux
9. SMACL : assurance dommages-ouvrages
10. Détermination des taux de promotion pour avancement de grade
11. Actualisation des tarifs de la salle intercommunale
12. Programme de rénovation des ponts de la rue E Collas

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point 8 est reporté à une date ultérieure.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur ANDRÉ Sébastien est désigné secrétaire de séance.

**Approbation des procès-verbaux du 3 novembre 2025.**

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

✓ **Travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'école : Mission de coordination SPS**

Une mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé) est obligatoire dans le cadre de ces travaux.

Nous avons reçu l'offre de la société CFC de Ressons sur Matz d'un montant de 10 755 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- valide l'offre de l'entreprise CFC

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✓ **Approbation de l'attribution de compensation définitive suite à la prise de compétence « ruissellement » par l'ARC**

Par délibération n° 18 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de prendre la compétence « ruissellement » compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.

La prise de la compétence ruissellement par l'ARC a fait l'objet d'une évaluation de charges transférées par la CLECT le 5 septembre 2025. Cette évaluation a porté sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Conformément aux dispositions du CGI, le Conseil Municipal a adopté le rapport transmis par le Président de la CLECT à Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Les montants des charges nettes transférées évalués par la CLECT ont permis au Conseil Communautaire de procéder au calcul des montants qui viennent en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'ARC aux communes. Le Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 a fixé les modalités de calcul des attributions de compensation selon le mode dérogatoire de fixation libre compte tenu des éléments suivants :

En l'absence de réponse des communes s'agissant de l'évaluation des charges transférées résultant vraisemblablement d'une absence de travaux, il n'a pas été possible d'établir un calcul qui repose sur l'antériorité de ce qui avait été fait.

Il a donc été nécessaire de procéder à une évaluation des charges prévisionnelles, en distinguant le coût d'entretien et le coût des travaux avec une part fixe basée sur le fonctionnement courant du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) et une part variable basée sur le recensement des travaux à réaliser pour chacune des communes sur une période de 10 ans.

La part fixe a été évaluée à 31 400 €. Il a été proposé de la répartir entre les communes en fonction de leur population pour 50 % et des travaux prévus au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) pour 50 %. La part variable liée aux travaux a été évaluée à 100 000 €. Il a été décidé que l'ARC les prenne à sa charge. En conséquence, la part variable n'impactera pas les attributions de compensation des communes.

Compte tenu de ces éléments, l'attribution de compensation de la commune de Saintines au titre de la compétence ruissellement prise par l'ARC est ajustée à hauteur de **138 890 €** calculée de la manière suivante :

Attribution de Compensation initiale : 141 070 €  
Compétence Ruissellement : - 2 180 €  
**Attribution de Compensation définitive: 138 890 €**

A noter que la prise de compétence « ruissellement » ayant été effectué au 1er juillet 2025 (mi-année, soit 6 mois), l'attribution de compensation de 2025 est ajustée au prorata de cette durée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération n°18 du Conseil d'Agglomération du 03/04/2025

Vu la délibération n°4 du Conseil d'Agglomération du 13/11/2025 valide l'offre de l'entreprise CFC

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Approuve l'attribution de compensation définitive d'un montant de 138 890 €
- Précise que les crédits sont prévus au chapitre 73 du Budget Communal

✓ **Demande de fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants au titre de l'année 2025**

Pour soutenir les projets communaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne attribue un fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants, d'un montant de 35 000 € par commune par an.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter le concours de l'ARC pour l'année 2025 pour un total de **20 320.06€**.

Reliquat sur 2024		517.98 €		
Projets 2025	Montant HT	Subventions attendues	ARC	Reste à charge commune
Réfection portail logement rue du château	3 619.00		1 809.50	1 809.50
Achat guirlande LED	1 300.00		650.00	650.00
Etude pour la réhabilitation des ponts rue E Collas	10 490.00		5 245.00	5 245.00
Réhabilitation des fenêtres logements rue Thorez	16 465.38		8 232.69	8 232.69
Pose d'un adoucisseur logement rue Thorez	3 167.00		1 583.50	1 583.50
Pose d'une VMC logement rue Thorez	994.50		497.25	497.25
Achat d'une barrière levante	670.00		335.00	335.00
Pose d'un adoucisseur salle multifonction	3 934.24		1 967.12	1 967.12
<b>TOTAL</b>	<b>40 640.12</b>		<b>20 320.06</b>	<b>20 320.06</b>

Reliquat sur 2025 : 15 197.92€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ARC.

✓ **Bilan à 6 ans du PLUiH de l'ARC**

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

En compatibilité avec le SCOT de 2012, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnoise un territoire dynamique et attractif
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC
- Axe 3 : Vivre en harmonie avec son environnement

Depuis son approbation en 2019, et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- une modification simplifiée n°1, approuvée le 12 mars 2020 ;
- une mise à jour n°1 actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne
- une modification simplifiée n°2, approuvée le 18 février 2021 ;
- une modification simplifiée n°3, approuvée le 1er juillet 2021 ;
- une révision accélérée n°1, approuvée le 15 décembre 2021 ;
- une modification de droit commun (n°1), approuvée le 15 décembre 2022 ;
- une modification simplifiée n°4, approuvée le 20 juin 2024 ;

Une procédure de révision allégée n°2 prescrite le 02 mars 2023 est actuellement en cours de réalisation (approbation prévue en décembre 2025).

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (L. 153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne envisage de réaliser en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025. Cette analyse se basera sur les indicateurs et modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019. Ils ont pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du document.

Dans ce cadre, la Commune de Saintines souhaite apporter les éléments de connaissance suivants relatifs à l'application du PLUiH à l'échelle communale :

**En matière d'habitat** : construction d'un ensemble de logements sociaux – immeuble + maisons. La commune a rencontré des difficultés dans la réalisation des travaux : logements mis en location alors que la réception n'était pas faite en raison de malfaçons ou de travaux non encore réalisés. CLESENCE, bailleur social, ne gère pas manière efficace les problématiques rencontrées par les locataires.

**En matière de mobilité** : Toutes les communes de l'ARC ne sont pas desservies de façon identique : par exemple pas de ligne 13 ALLOTIC sur la commune de Saintines. Faute de ligne, des collégiens se rendent sur la commune voisine, Saint Sauveur, pour prendre le bus en empruntant une route non éclairé et non sécurisé car pas de trottoir.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.157-23,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019 du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat

Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,

Vu les observations formulées par la Commune ci-dessus,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, rend l'avis suivant :

Approuve les éléments de synthèse transmis et l'engagement de l'analyse des résultats proposé par l'ARC en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées.

✓ **FPIC 2025**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du versement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères (cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité de deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres).

Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Aussi, il est proposé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale (dite répartition libre) pour l'année 2025,
- de prévoir la prise en charge de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal par l'agglomération, soit 1 526 338 € en 2025, montant notifié par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer la répartition dérogatoire libre (dite répartition libre) pour l'année 2025,
- la prise en charge totale par l'ARC du prélèvement de l'ensemble intercommunal

✓ **CAF - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale des communes de l'ARC**

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2025-2028, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

## **Au niveau national**

La lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

REFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

## **Au niveau local**

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,

PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,

DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,

DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 01er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

✓ **OPAC – Convention de rétrocession des équipements et espaces communes Allée des Roseaux**

L'OPAC de l'Oise a réalisé à SAINTINES un programme de logements sociaux composé de 7 logements individuels en location, sur un terrain situé allée des roseaux, cadastré :

AE n° 167 pour 4 a 64 ca  
AE n°169 pour 8 a 03 ca  
AE n°173 pour 6 a 68 ca  
AE n°174 pour 6 a 98 ca

Soit un total de 26 a 33 ca

La présente convention a pour but :

- D'assurer à l'OPAC de l'Oise, l'incorporation dans le domaine communal des voiries y compris les trottoirs, les réseaux divers et de l'ensemble des espaces et équipements communs dont 9 places de stationnement dont 2 PMR et un espace ordures ménagères.

- De garantir en contrepartie à la commune de SAINTINES que les voiries y compris les trottoirs, les réseaux divers et l'ensemble des espaces et équipements communs qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière que leur maintenance et leur entretien puissent être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie, conformément aux prescriptions des concessionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide les termes de la convention de rétrocession
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

✓ **SMACL – assurance dommages-ouvrages**

Suite à la déclaration de sinistre pour les travaux de la salle multifonction, le rapport de l'expert nous est parvenu.

Ce rapport a pour objet de fixer les modalités et le coût des réparations des désordres couverts par la garantie dommages-ouvrage.

- 1- Porte d'entrée- présence d'un jour important entre les ouvrants : 2 590.00€
- 2- SAS de la régie – présence d'humidité en pied de mur : 2 539.50€
- 3- Local électrique – fissuration de l'enduit monocouche extérieur : 3 080.00€
- 4- Local chaufferie – humidité active au pied de mur et au plafond : 4 273.50€
- 5- Fissure de la façade Sud-Ouest : 2 990.00€

L'assurance nous propose la somme de 15 473.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la proposition faite par l'assurance
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

✓ **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du

nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2025

Monsieur le Maire propose de fixer, à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
A	Attaché	Attaché principal	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide la proposition de Monsieur le Maire.

✓ **Tarifs de la salle intercommunale**

Vu la délibération en date du 08/09/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs de la salle intercommunale comme suit :

		Location week-end	Location 1 jour en semaine (du mardi au jeudi)
Particuliers	Habitants de Saintines	650 €	325 €
	Habitants de l'ARC	1 500 €	850 €
	Extérieurs	1 800 €	1 000 €

Associations	Associations de Saintines	Gratuite 2 fois/an puis 200 €	
	Associations de l'ARC	1 000 €	500 €
	Associations extérieures	1 200 €	600 €

Entreprises	De Saintines	850 €	450 €
	De l'ARC	2 000 €	1 000 €
	Extérieures	2 300 €	1 100 €

**La prestation ménage reste fixée à 170 € pour toute location**

✓ **Demande de subvention dans le cadre du programme national PONTS**

Par délibération en date du 4 septembre 2025, le Conseil Municipal avait fait le choix, pour le pont de la rue Edouard Colla Rive Gauche, de la démolition – reconstruction pour solliciter une subvention.

Le dossier a été rejeté pour les motifs suivants :

« L'ouvrage est éligible et la solution proposée adaptée. Ils restent toutefois des incertitudes liées au retour de l'ABF et des études géotechniques qui peuvent avoir un impact substantiel sur le coût de l'opération.

Nous conseillons à la collectivité de conforter ses études et de redéposer un dossier complet, afin que nous puissions lui attribuer une subvention adaptée »

Suite à la visite sur site de M PEROT, ABF, ce dernier a émis un avis défavorable à la démolition. Pour cela il convient de modifier la demande de subvention en optant pour la solution de réparation.

**Si Réparation Plan de Financement Prévisionnel du Projet :**

Montant HT des travaux	<b>306 500.00</b>
Subvention ETAT (60%)	183 900.00
Subvention possible auprès du Département ou de l'ARC	61 300.00
Reste à charge Commune minimum	61 300.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- Décide de retenir les travaux de réparation du pont de la rue Edouard Collas Rive Gauche
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Sollicite une subvention au titre du programme national PONTS
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Département
- Sollicite une subvention au titre du nouveau fonds de concours de l'ARC
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✓ **Questions diverses**

**Course Cycliste :**

La date retenue est le 14 juin 2026 avec une aide maximale de 300 €

**Galette des rois :**

La date est fixée au 25 janvier 2026

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10**

**Le secrétaire de séance**  
**Sébastien ANDRE**

**Le Maire**  
**Jean-Pierre DESMOULINS**